



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 20 Mai 2021*

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 18

Votants : 21 (dont 3 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

**BELLERIVE-SUR-  
ALLIER**

MM. R. LOPEZ - O. ROYER - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD – R. DEJEAN - S. BRUNO – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

**AMENAGEMENT  
DE LA  
BOUCLE DES ISLES**

formant la majorité des membres en exercice.

**GEMAPI**

Absents ayant donné procuration :

**ACQUISITION DES  
PARCELLES AP 499  
- AP 501 ET  
DEMANDE DE  
SUBVENTION**

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN – Christine BOUARD à Bernard AGUIAR

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - P. SEROR – P. COLAS – F. GONZALES – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Reduée exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **28 MAI 2021**

Publiée ou notifiée

le : **28 MAI 2021**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment ses compétences d'une part, en matière de loisirs et d'équipements touristiques et d'autre part, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Vu** la délibération n° 28 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2001, reconnaissant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la Boucle des Isles initialement porté par la commune de Bellerive-sur-Allier,

**Vu** les Bureaux Communautaires des 30 mai 2012 et 6 juin 2013 au cours desquels des précisions ont été apportées quant aux orientations d'aménagement du secteur de la Boucle des Isles, dans le prolongement de l'étude réalisée par le Cabinet AXE-SAONE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3091/2018 en date du 17 octobre 2018 portant approbation de la révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise sur les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier le Vieux, Hauterive, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre et Vichy,

**Vu** l'estimation du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 19 mars 2021 afférente aux parcelles AP 499 et AP 501, s'élevant globalement à 4 800 € avec une possible marge de négociation de + 10 %,

**Considérant** l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire des parcelles cadastrées AP 499 et AP 501, situées dans la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier, d'une superficie totale de 2286 m<sup>2</sup> (cf plan annexé),

**Considérant** la volonté communautaire de soustraire peu à peu les populations vulnérables et l'habitat indigne au risque inondation, en priorisant les secteurs d'aléas les plus forts,

**Considérant** que les biens sus désignés ayant été acquis le 20 décembre 1990 au prix de 170 000 Frs, soit 25 916 €, il apparaît cohérent de retenir une valeur vénale pour la parcelle AP 499 où se situait la maison d'habitation à hauteur de 25 300 € (correspondant à l'estimation domaniale rendue le 14 décembre 2017 avec application de la marge de négociation de 10 %),

**Considérant** que la différence entre le prix d'acquisition susmentionné et l'évaluation domaniale susvisée du 19 mars 2021 provient du fait que la construction existante sur le terrain a été déconstruite par le propriétaire en raison d'un sinistre et que les travaux de reconstruction du bien n'ont pu être possibles au vu du Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune de Bellerive sur Allier, de sorte que le pôle d'évaluations domaniales n'a pu rendre un avis que sur un terrain nu,

**Considérant** que le propriétaire en nue-propiété desdites parcelles, qui habitait avec ses enfants et sa mère (usufruitière des biens) sur les parcelles concernées, a dû se rendre propriétaire d'un nouveau terrain situé à Vendat (03) au prix de 50 000 €, l'acte d'acquisition ayant été signé le 29 janvier 2021,

**Considérant** que le coût de raccordement aux réseaux dudit terrain s'élève à 9 200 € (sans prise en compte des travaux de terrassement),

**Considérant** la nécessité dans ce contexte particulier d'ajouter à la valeur d'acquisition retenue de la parcelle AP 499 déterminée ci-dessus (25 300 €), une indemnité de relogement pour la parcelle AP 501 d'une superficie de 1697 m<sup>2</sup> calculée sur la base d'un prix de 20€/m<sup>2</sup> (soit environ la moitié de la valeur du prix moyen d'un terrain à bâtir situé sur la commune de Bellerive sur Allier), soit 33 940 € arrondi à 34000 €, soit au total la somme de 59 300 €,

**Considérant** l'accord intervenu entre les propriétaires desdites parcelles et Vichy Communauté sur un prix global s'élevant à 62 000 €,

**Considérant** l'intérêt manifeste pour Vichy Communauté d'acquérir lesdites parcelles situées en lisière du chemin « mode doux », notamment dans un objectif de restauration et de renaturation,

**Considérant** la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe),

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de passer outre l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et d'acquérir auprès de Madame Marie LACROIX-RENARD née HELFRICK et de Monsieur David LACROIX-RENARD ou de leurs ayants droit, les parcelles cadastrées AP 499 (589 m<sup>2</sup>) et AP 501 (1697 m<sup>2</sup>) situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix global de 62 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente Déléguée pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 20 mai 2021.

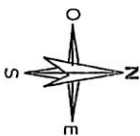
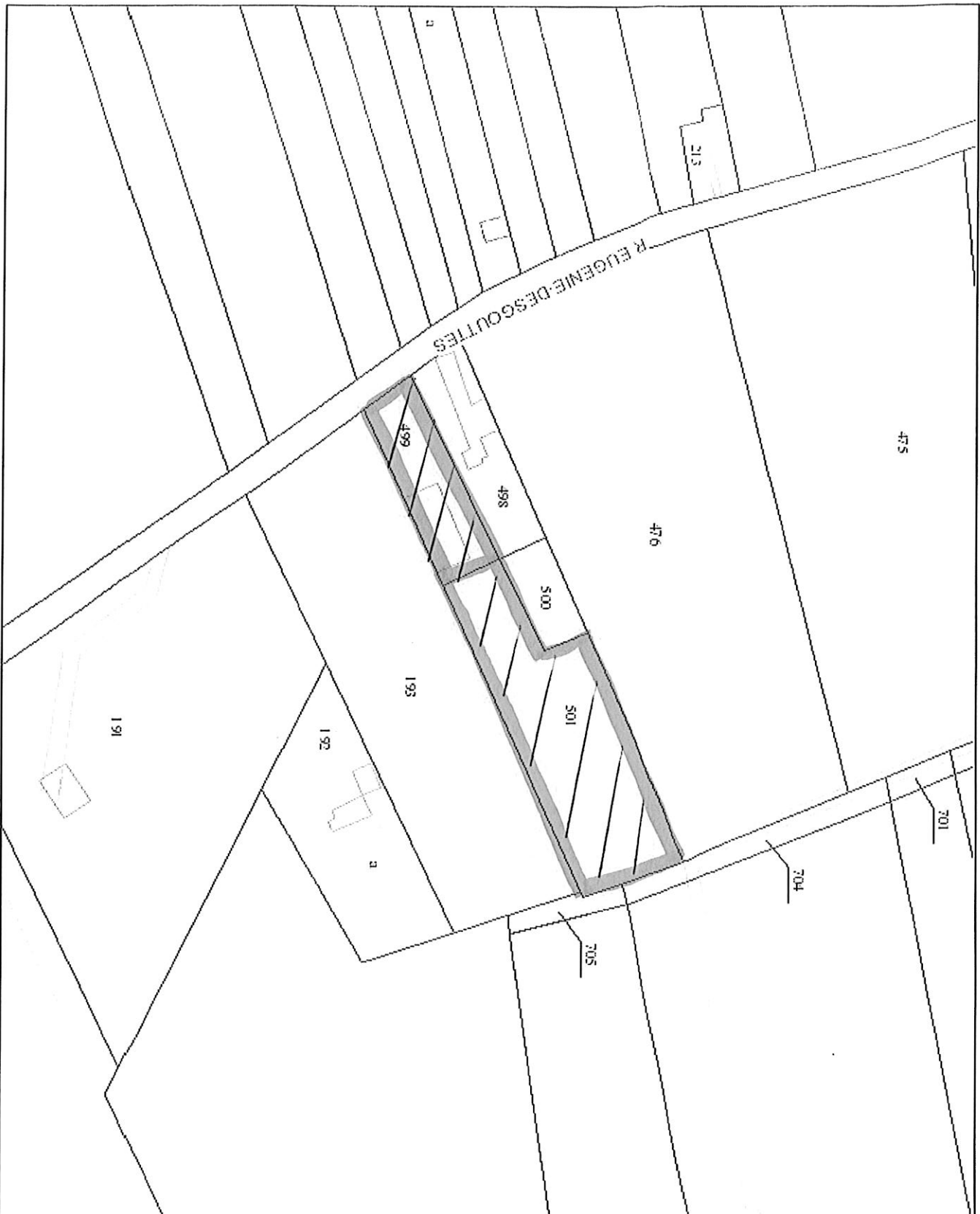
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**BELLERIVE - BOUCLE DES ISLES - AP 499 et AP 501**



Edité le 15/04/2021

Sources:  
SIG - CA Vichy Val d'Allier  
DGFiP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:1 200



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021 -  
Objet de l'acte : BELLERIVE SUR ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES -  
GEMAPI - ACQUISITION DES PARCELLES AP 499 - AP 501 ET DEMANDE  
DE SUBVENTION

.....  
Date de décision: 20/05/2021

Date de réception de l'accusé 28/05/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20MAI2021\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210520-20MAI2021\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210520-20MAI2021\_2-DE-1-1\_1.pdf )